

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 10 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 04 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, M. Gérald Boure, Mme Sonia Declercq, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Maniez, Mme Stéphanie Petit

Pouvoirs : M. Rambour a donné pouvoir à M. Hervé Marce
Mme Dieusaert a donné pouvoir à Mme Séverine Delavier
M. Goubelle a donné pouvoir à M. Jean-Marc Maniez

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2024 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Adhésion de la Collectivité à la Participation Citoyenne sous l'autorité du Préfet du Pas-de-Calais

La commune de Landrethun-le-Nord avait été la première commune de l'intercommunalité à adhérer en juin 2013 au dispositif « Voisins Vigilants » mis en place sous l'égide du Préfet du Pas-de-Calais et sous le contrôle de la Gendarmerie Nationale. La dernière réunion publique de synthèse remonte toutefois à juillet 2014. Ce dispositif n'est pas enterré, mais les services de sécurité avaient été amenés à se recentrer sur certaines missions, notamment la protection des lieux sensibles, manifestations et points névralgiques, entraînant de fait une baisse de la criminalité itinérante.

Monsieur le Maire, souhaitant relancer l'activité dorénavant appelée « participation citoyenne », a demandé à un représentant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise de venir présenter à l'assemblée le dispositif de la participation citoyenne.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer au dispositif « participation citoyenne » en liaison avec la Gendarmerie de Marquise et sous l'autorité du Préfet du Pas-de-Calais.

2. Avis de l'Assemblée délibérante sur l'enquête publique relative à la décarbonation de l'entreprise « Chaux et Dolomies » et son accès à une ligne haute tension de 90 000 volts

Une enquête publique a été ouverte du 08 janvier au 07 février 2025. Elle avait pour objet la demande d'autorisation environnementale tenant lieu de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées, ainsi que la demande de déclaration d'utilité publique du projet de liaison électrique souterraine à un circuit de 90 000 volts entre le futur poste électrique et le poste RTE de Marquise.

La convocation à la présente assemblée informait le conseil municipal de la disponibilité d'une version numérique de ce dossier en mairie durant toute la durée de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un procédé d'absorption et de captation cryogénique du CO2 sur le site de la carrière rue Jules Guesde à Réty, ainsi qu'au raccordement au réseau public de transport d'électricité des installations du site de Réty présenté par RTE.

3. Avis de l'assemblée délibérante sur l'enquête publique relative au projet d'épandage des boues d'assainissement de Calais

Une enquête publique est ouverte du 03 février au 04 mars 2025. Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terre et Mer d'actualiser le plan d'épandage agricole des boues des stations d'épuration de Calais Monod et Toul ainsi que Sangatte. Cette actualisation fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181- 1 et suivants et R181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La convocation à la présente assemblée informait le conseil municipal de la disponibilité d'une version numérique de ce dossier et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.

La mise à jour des périmètres d'épandage a permis de retenir les parcelles agricoles sur 37 communes du Pas-de-Calais. Au total, cela représente une surface de 2668,6 hectares, dont 13,63 ha sur Landrethun-le-Nord.

Vu les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé, du Sage, du Satege, de l'Autorité Environnementale des Hauts de France, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terre et Mer pour l'actualisation de son plan d'épandage des boues issues des systèmes d'assainissement de Calais Monod et Toul ainsi que Sangatte.

4. Validation du nouveau Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections pour le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants se sont déroulées le 10 janvier 2025 et ont donné le résultat suivant : Il y a 6 élus parmi lesquels il a fallu voter pour le Maire et ses deux adjoints.

MARTEL Vascilli	16 voix	Maire
BETRANCOURT Lana	11 voix	1 ^{ère} adjointe
PILON Lalie	11 voix	2 ^{ème} adjointe
SONNEVILLE Ambre	03 voix	Conseillère
JUBARU Baptiste	10 voix	Conseiller
HOYEZ Hélène	02 voix	Conseillère

L'installation du CME a au lieu le vendredi 31 janvier 2025. Le conseiller municipal référent est Jean-Marc MANIEZ, avec le soutien de Séverine DELAVIER, adjointe aux affaires scolaires.

Vu le règlement intérieur du CME, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour installer officiellement le nouveau CME.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal installe officiellement à la date du 31 janvier 2025 le nouveau Conseil Municipal des Enfants pour la période 2024/2026.

5. Approbation du projet et du plan de financement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Lors du dernier Conseil du 03 décembre 2024, l'assemblée avait approuvé le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux ainsi que la recherche de subventions de ce projet.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Montant des travaux	:	62 650 € HT
Demande subvention DSIL	:	12 530 € HT (20% du montant HT)
Reste à charge pour la commune	:	50 120 € HT

Monsieur le Maire sollicite à nouveau le Conseil Municipal pour l'approbation du projet ET du plan de financement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux ;
- approuve le plan de financement de ce projet.

6. Création de deux contrats PEC en remplacement des deux étant arrivés à échéance

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat des deux personnes « PEC » ayant été recrutés le 1^{er} février 2024 pour une durée d'un an, est arrivé à expiration. Compte tenu de la nécessité de conserver un effectif stable d'encadrement pour les activités périscolaires, il propose à l'assemblée le recrutement de deux nouveaux contrats P.E.C. pour les fonctions d'assistante en milieu périscolaire et entretien des locaux communaux à raison de 20 heures/semaine pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de M. le Maire.

7. Participation à l'appel à projet CAF avec la commune de Ferques pour l'obtention d'aides à l'embauche

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal. Il sera abordé rapidement en question diverse.

8. Validation du maintien des primes au personnel en cas de maladie d'une durée supérieure à trois mois

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;

En l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

Les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

La présente délibération est un projet qui sera soumis à l'approbation du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce projet de délibération. L'assemblée votera à nouveau, après l'avis du CST pour entériner cette délibération.

9. Questions diverses

→ Protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance : La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale initiée par le décret 2011-1474, complétée par l'ordonnance 2021-175 puis par le décret 2022-581, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. A compter du 1^{er} janvier 2025, une participation de l'employeur est obligatoire pour le risque prévoyance. Son montant minimum est de 7 € par mois et par agent. Celui-ci n'a pas encore été mis en place, car la commune doit faire un point sur la situation de chaque agent. En effet, actuellement certains agents cotisent à la MNT mais aujourd'hui, la commune a la possibilité de signer une convention avec le CDG 62 pour faire adhérer les agents à une prévoyance de groupe. De ce fait, une étude est en cours pour savoir ce qui sera le plus favorable à l'agent. Quoiqu'il en soit, les agents percevront une régularisation de la participation employeur à compter de janvier 2025. A suivre.

→ Appel à projet CAF : Devant les difficultés de recrutement de personnels affectés au périscolaire, la CAF propose une assistance financière provisoire. Il est proposé de candidater à l'appel à projet de la CAF avec la commune de Ferques.

→ Compte rendu de la réunion d'évaluation de l'école de Landrethun : une équipe pédagogique de l'Education Nationale a évalué l'école de Landrethun-le-Nord et de Ferques et a rendu ses conclusions lors d'une réunion commune.

→ Remplacement des toitures des commerces et de la salle des associations : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va falloir envisager, à plus ou moins long terme, le remplacement des toitures des commerces et de la salle des associations.

→ Projet d'audit FDE : une étude thermique de l'école de Landrethun sera nécessaire pour évaluer et réaliser dans le futur, les travaux d'isolation nécessaires.

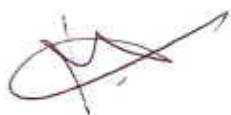
→ L'inauguration des logements du Chênelet aura lieu le 27 mars à 15h00.

→ Point sur les travaux du béguinage : les travaux du béguinage se termineront d'ici un mois.

→ Les familles endeuillées, Tettart et Lelieur, ont adressé leurs remerciements au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire Générale,



Le Maire,

